

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation/Stationnement  
PP/CD/RR/YG/LF

**N°30 C.S / 2018**

STATIONNEMENT –CIRCULATION

**FETE PATRONALE  
PLACE FREDERIC MISTRAL**

**DU VENDREDI 27 AVRIL 2018  
AU MARDI 1<sup>ER</sup> MAI 2018**

**SAINT JACQUES**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la réunion technique au service Coordination des Manifestations de la ville de Grasse en date du 4 avril 2018,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'en raison des animations organisées par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques et la mise en place de la « FETE PATRONALE », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur :

- **LA PLACE FREDERIC MISTRAL ET SES ABORDS**

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera interdite sur :

- 1) La voie comprise entre l'Avenue Paul SENEQUIER et l'Avenue Alphonse DAUDET,  
- **DU MARDI 24 AVRIL 2018, 12H00 AU MARDI 1<sup>ER</sup> MAI 2018, 24H00.**
- 2) L'Avenue Pierre DEVOLUY partie comprise entre l'accès de l'Avenue Paul SENEQUIER et le débouché de l'Avenue Alphonse DAUDET sur cette même voie :  
- **DU MARDI 24 AVRIL 2018, 12H00 AU MARDI 1<sup>ER</sup> MAI 2018, 24H00.**

#### ARTICLE II : STATIONNEMENT

- 1) Le stationnement est interdit sur :  
- La Place Frédéric MISTRAL (VCP 259)  
- **DU LUNDI 23 AVRIL 2018, 06H00 AU MERCREDI 02 MAI 2018, 18H00.**

A partir du mardi 1<sup>er</sup> mai 2018, 22h00, le stationnement sera autorisé, Place Frédéric MISTRAL, au fur et à mesure des départs des forains.

Seuls les véhicules des exposants et des services participants au montage et démontage de cette manifestation seront autorisés à y stationner ces jours et heures.

- 2) Le stationnement est interdit sur :  
- Les places de stationnement devant l'école primaire de Saint Jacques,  
- Avenue Pierre DEVOLUY (VC73),  
- **LE SAMEDI 28 AVRIL 2018 DE 05H00 A 15H00,**

Seuls les exposants au marché hebdomadaire du samedi pourront occuper les emplacements ci-dessus définis ce jour et heures.



Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

### ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

### ARTICLE IV :       DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

- 1) Les organisateurs devront :
  - Maintenir un cheminement piéton sécurisé,
  - Maintenir l'accès aux services de secours,
  - Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,
  - **Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation.**
- 2) Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour :
  - **Etablir le contournement de la Place Frédéric MISTRAL par un sens unique Avenue Pierre DEVOLUY, Avenue Paul SENEQUIER, Rue des BUIS et Avenue Alphonse DAUDET (Article Premier), afin d'aviser les usagers.**

### ARTICLE V :

Une information sera effectuée par le Comité des Fêtes de Saint Jacques auprès des riverains et des commerçants du quartier, pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.

### ARTICLE VI :

Cet arrêté n'exonère pas le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques, organisateur de la « FETE PATRONALE », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

### ARTICLE VII :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ARTICLES VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**16 AVR. 2018**

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement